

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil 2023-2030

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, que le règlement numéro 111-23 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 (art. 53.17 de la LQE) a été adopté le 14 juin 2023, décrétant l'entrée en vigueur du PGMR 2023-2030, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le PGMR 2023-2030, un sommaire et le règlement numéro 111-23 sont disponibles sur le site internet de la MRC d'Argenteuil, au www.argenteuil.qc.ca.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la responsable du dossier :

Madame Katherine Montminy
Conseillère en gestion des matières résiduelles
Service de l'environnement
MRC d'Argenteuil
kmontminy@argenteuil.qc.ca
T. 450 562-2474, poste 2355 | F. 450 562-1911

Sommaire du PGMR 2023-2030

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), toute municipalité régionale de comté doit élaborer et maintenir en vigueur un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) (article 53.7). Pour être admissible au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* et recevoir ses subventions, toute municipalité doit être visée par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante. Il doit être révisé tous les sept ans par le conseil. Il s'agit d'un processus légal en plusieurs étapes.

L'élaboration d'un tel plan est un exercice de planification de la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur l'ensemble d'un territoire en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM), de son Plan d'action 2019-2024 et des stratégies qui en découlent, notamment la Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO) révélée en 2020. Le but ultime de la Politique québécoise est d'éliminer seulement une matière, soit le résidu ultime qui n'est plus susceptible d'être traité ou valorisé.

Le Plan d'action 2019-2024 vise à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

La Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO) a comme objectifs :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

La MRC d'Argenteuil a adopté son premier PGMR en 2003. Son deuxième PGMR a suivi en 2016. Sur la période de mise en œuvre de ces deux premiers PGMR, la MRC d'Argenteuil a connu plusieurs améliorations en gestion de matières résiduelles sur son territoire.

La 3e génération de PGMR de la MRC d'Argenteuil vise la période d'application de 2023 à 2030. Le processus de révision a démarré avec une préconsultation de plusieurs intervenants locaux. Le comité du PGMR formé de cadres, d'élus, de professionnels en environnement de la MRC comme des municipalités locales, a travaillé avec le partenaire technique SOLINOV afin d'analyser les données récoltées, de mettre à jour le PGMR et d'établir un Plan d'action pour la période 2023-2030.

Contenu

Le projet de PGMR 2023-2030 se décline en 5 sections : le portrait actuel, le diagnostic territorial, la planification 2023-2030, les coûts et le calendrier de mise en œuvre, les modes de suivi et de surveillance du PGMR.

Plus précisément, le PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE, notamment :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles :
 - Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
 - Une liste de la répartition des responsabilités attribuées aux municipalités locales et à la MRC;
 - Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le Plan d'action :
 - Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux;
 - Une description des mesures proposées, incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action;
 - Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Plan d'action

La planification de la gestion des matières résiduelles sur la période 2023-2030 est établie en fonction des objectifs gouvernementaux et de la performance territoriale réalisée en 2020. La MRC reconduit ses grandes orientations énoncées dans le PGMR 2016-2020 qui sont basées sur la notion de développement durable. Elles constituent un cadre logique pour la planification en gestion des matières résiduelles (GMR) où les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance sont considérés.

Le travail à accomplir en gestion des matières résiduelles se présente en 4 objectifs régionaux ciblés qui définissent les priorités d'action soit :

1. Accompagner le secteur ICI dans une optique d'économie circulaire;
2. Optimiser et accroître les services en GMR;
3. Fournir un encadrement municipal performant et exemplaire;
4. Promouvoir les bonnes pratiques en GMR.

Les objectifs régionaux sont détaillés par 22 mesures de mise en œuvre à accomplir d'ici 2030.

Donné et signé à Lachute, ce 14 juillet 2023



Éric Pelletier,
Directeur général et greffier-trésorier